

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 18 juin 2020

Objet : Indemnités Président et Vice-Président

L'an deux mille vingt,
Le 18 juin à 19 h 00,
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de la Mairie d'Araches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches: Jean-Paul CONSTANT, Peter JULES, Marjolaine, LEVEQUE, Rozenn DURAND, Inès NAVILLOD, Julien DELEMONTX, Gwenaël RUAU

Magland : Jeanne VAUTHAY, Johann RAVAILLER, Laurène CAUL-FUTY, Kader KHADRAOUI, Stéphanie FERRAND, Sophie DEPOISIER, Sabine TOUNA

Etaient excusés:

M JULES Peter a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 10

Votes pour : 9

-

Votes contre : 0

-

Abstention : 1

Date de convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Vu le décret n° 2017-85 du 27 janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Vu les circulaires du 14 janvier 2019, et du 29 mai 2020, émises par la Préfecture de la Haute-Savoie

Le rapporteur expose à l'assemblée que, suite aux élections municipales de mars 2020, et à l'élection du Président et du Vice-président du Syndicat Intercommunal de Flaine, les indemnités de fonction du Président et du Vice-président doivent être votées, par délibération, pour pouvoir être payées, la délibération étant une pièce justificative exigée par la perception pour procéder au paiement des indemnités des élus.

Il est nécessaire de se référer à la circulaire n° du 14 janvier 2019 de la Préfecture de Haute-Savoie, pour déterminer le taux d'indemnité applicable à l'indice brut 1027 du traitement de la Fonction Publique Territoriale, pour une population comprise dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants.

Le montant maximum pouvant être alloué au président est de

Le montant maximum pouvant être alloué au vice-président est de 263.31 € brut.

Les indemnités ainsi définies bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Les indemnités seront soumises à cotisation au régime de retraite complémentaire de l'Ircantec.

La date d'effet du versement des indemnités votées, tel que ci-dessus, est le 18 juin 2020, date d'élection du Président et du Vice-président du Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du Syndicat Intercommunal de Flaine, à la section de fonctionnement.

Pour copie conforme au registre

Le Président
M. Johann RAVAILLER

